



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 06 NOVEMBRE 2025**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 20 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Mme Marie-Pierre DELAIGUE, Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE (arrivée à la fin du point 2), Mme Tatiana FAGOT,

M. Benoît EYMARD, M. Alain ROZANSKI,

M. Yves de SAINTIGNON

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, M. Philippe POUDOU

PROCURATIONS

Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI

M. Philippe POUDOU à Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES à M. Mohamed KASMI

Madame d'ESTEVE informe le Conseil d'Administration que, suite à la démission de Monsieur JOUANNIC, la procédure de remplacement est toujours en cours pour l'administrateur nommé représentant l'U.D.A.F.

Le quorum est atteint dès l'ouverture de la séance, soit 17H30.

1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 05 juin 2025

Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

<i>Diffusion du rapport d'activités 2024 du CCAS</i>
--

2) Réponses aux questions sur ce rapport

Madame d'ESTEVE remercie les services du C.C.A.S. qui ont participé à la rédaction du rapport d'activités.

Madame DELAIGUE souligne que le rapport d'activités est très complet et très riche.

Monsieur EYMARD aurait souhaité que le travail partenarial avec les associations du territoire communal soit davantage mentionné et mis en valeur.

Monsieur KASMI précise que les habitants sont satisfaits de l'accueil reçu dans les différents services du CCAS et notamment au service logement avec lequel il collabore étroitement. Il souligne également la richesse des activités et propositions à destination des seniors qui sont plus de 800 à être inscrits sur le carnet des seniors et qui participent nombreux aux programmes. Il salue enfin la qualité des prestations et l'engagement des professionnels de la résidence Renaissance : les résidents sont heureux et cela se sent.

Monsieur ROZANSKI adresse ses félicitations à l'Espace André Joly, notamment pour la qualité de son accueil : la professionnelle, Madame COZZI, assure un accueil à haute valeur ajoutée.

Arrivée de Madame DEMODE à 17H45

<i>Affaires financières</i>

3) Débat d'orientation budgétaire 2026

En réponse à la présentation de l'évolution des recettes de fonctionnement 2026 (taux directeur d'augmentation unifié +1% en 2026), Monsieur EYMARD souligne l'intérêt qu'il y aurait à moduler par secteur les revalorisations des tarifs du C.C.A.S.

Madame d'ESTEVE lui répond que cette modulation intervient déjà pour la résidence Renaissance et pour l'activité de portage de repas puisqu'un taux spécifique est décidé en fonction de plafonds réglementaires applicables.

Concernant le renfort vacataire prévu (28h/mois) pour les visites à domicile du service aide à la personne / seniors, Monsieur EYMARD insiste sur l'intérêt d'instaurer une complémentarité de ces visites avec celles des associations locales.

Madame DEMODE précise que le local des jeunes est une très belle réalisation de l'année 2025 : le partenariat fonctionne bien avec le CPEA et permet l'ouverture progressive du local aux jeunes plus âgés (16-18 ans) sur des créneaux différenciés. Elle indique également que les créneaux horaires plus tardifs sur les vacances scolaires ont favorisé une belle fréquentation.

En résumé, ce local des jeunes touche enfin son public contrairement à l'espace jeunes précédemment géré par l'Espace André Joly.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics rattachés, un débat a lieu en Conseil d'Administration du C.C.A.S. sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.),

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Pour le budget principal du C.C.A.S. et pour le budget annexe de la résidence Renaissance,

A eu lieu dans les dix semaines (budget principal M57) et les deux mois (budget annexe M22), précédant le vote du Budget Primitif du C.C.A.S. sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) annexé à la présente délibération.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

<i>Ressources humaines</i>

4) Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération 21-32 du 08 décembre 2021 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvant le ralliement à la procédure du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

5) Remboursement de frais de missions

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 ;

Vu la délibération n°24-21 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. relative au voyage des seniors 2025 du C.C.A.S. ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour accompagner le voyage, compte tenu de l'indisponibilité pour raisons de santé de l'intervenante initialement prévue ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner mandat spécial à la Vice-Présidente pour l'accompagnement du voyage des seniors qui s'est déroulé en mai 2025 en Haute Auvergne.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice en cours.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

Evènementiels seniors

6) Voyage des seniors 2026 – projet de délibération présenté sur table

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 24-21 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 10 octobre 2024 et la décision n°24-04 du 19 novembre 2024 relatives au voyage des seniors 2025 du C.C.A.S.,

Considérant l'appel d'offres 2026 réalisé dans le cadre du dispositif national ANCV « Seniors en vacances »,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la prestation sélectionnée sur catalogue ANCV par la commission en charge de la préparation du voyage (Vice-Présidente, direction CCAS, responsable de service) ;

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le contrat de séjour avec le prestataire retenu ainsi que la convention avec l'ANCV ;

ARRETE les conditions d'organisation et d'inscription pour le prochain voyage des seniors du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026 ;

Prestataire de tourisme choisi et lieu de séjour :

ODESIA Vacances

Domaine du Thronnet

Impasse le Thronnet

83830 FIGANIERES

Partenaire 2026 du dispositif national : « Seniors en Vacances » organisé par l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les chèques vacances) et soutenu par le secrétariat d'Etat au tourisme.

Thème : *La Provence Dracénie, de gorges en plages, du Verdon à la Cote d'Azur*

Date : *Du samedi 23 mai au samedi 30 mai 2026*

Organisateur

C.C.A.S.

Service Aide à la personne / Seniors

Accueil et inscriptions des participants

Hôtel de Ville

Pôle Solidarité et Action sociale

C.C.A.S.

Service « Aide à la personne / Seniors »,

☎ 01 30 78 10 44

Formule de séjour retenue :

Séjour fixe rayonnant de 8 jours / 7 nuits, sur une base prévisionnelle de 40 inscrits, tout inclus, négocié et proposé par le C.C.A.S., sous critères, aux seniors de la Ville, comprenant :

- une prestation complète hôtelière (pension complète en hôtel club vacances incluant les boissons : café ou infusion au déjeuner et vin à discrétion rouge/blanc/rosé à chaque repas) et un programme d'excursions facturés au C.C.A.S. 550 € par participant (minorée de 212 € par participant inscrit non imposable éligible à la prise en charge de l'ANCV, sous la réserve que ce montant de prise en charge soit révisé pour 2026) ; la prestation hôtelière complète inclut le libre accès aux équipements ci-après: piscine extérieure, terrain de tennis, boulodrome, terrains multisports.*
- Une assurance complémentaire de celle du C.C.A.S. de 20.90 €, couvrant le risque rapatriement*
- Une taxe de séjour de 15.12 €*
- Le transport en car grand tourisme aller/retour et pour les excursions sur place pour un montant de 217.65 €*
- Un déjeuner en restaurant à l'aller de 30 €,*
- Une accompagnatrice CCAS de 55 €*
- Des frais de gestion interne au CCAS de 75 €*

- Déduction faite de 21.20 € correspondant à la prévision de 4 prises en charge ANCV (soit 212 € x 4 participants de déduction ANCV proratisée sur la base 40)

Soit un coût de séjour total par participant de 942.47 € arrondi à 942 €, hors supplément chambre individuelle.

Public éligible :

- Être inscrit sur le « Carnet d'adresses des Seniors » ;
- Être Cellois ;
- Être retraité **d'au moins 65 ans au moment de l'inscription avec une priorité :**
 - Aux 70 ans et plus,
 - Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente ;
 - Aux personnes orientées prioritairement par les services sociaux partenaires ;

Le séjour est accessible à une personne hors commune ou hors critère d'âge accompagnant un(e) cellois(e) : cette personne s'acquittera du plein tarif (100%).

Pour un couple ayant une imposition commune, si l'un des membres respecte les critères ci-dessus, l'autre membre devient éligible de plein droit à condition de séjourner ensemble.

Chaque participant doit fournir un certificat médical **présenté en annexe 1 de la délibération** mentionnant l'aptitude à participer à ce séjour à remettre au plus tard en **mars 2026**.

Conditions d'encadrement

- Un(e) accompagnateur(trice) du C.C.A.S. pour 40 participants inscrits au maximum.
- Un accompagnateur de l'hôtel sur place pour les excursions du programme.

Tarification

Un barème dégressif de participation est arrêté, **en annexe 2 de la délibération**, suivant les ressources du participant.

Le paiement échelonné (4 mensualités + solde), facultatif, s'il est choisi, devra obligatoirement respecter les montants et les échéances fixés dans le barème (annexe 2).

Les personnes seules s'acquitteront **d'un supplément pour chambre individuelle** d'un montant **de 91 € pour la semaine** ou partageront sans supplément une chambre avec un autre participant (répartition non gérée par le C.C.A.S.).

Sont exclus du tarif :

- Les extras et frais personnels
- Le supplément chambre individuelle par personne (91 € pour la semaine)
- Les cafés hors petit déjeuner et déjeuner, les boissons au bar
- La garantie interruption du séjour au prorata temporis
- L'assurance annulation

Conditions d'annulation

1- Annulation du fait de l'organisateur (C.C.A.S.)

Une décision de maintien ou non du voyage, en fonction des conditions sanitaires, pourra être prise par le C.C.A.S.

Si le voyage est annulé, les participants inscrits seront alors intégralement remboursés.

2- Annulation par une personne inscrite

Pour toute annulation motivée avant le départ par la présentation d'un certificat médical ou d'un certificat de décès d'un proche circonstancié :

- Jusqu'à 60 jours du départ : 50 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 61^{ème} jour et le 30^{ème} jour avant le départ : 80 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.
- Entre le 29^{ème} jour et le jour du départ : 100 € de frais de réservation sont conservés par le C.C.A.S.

Pour toute autre annulation non motivée, en cas de non présentation d'un certificat médical circonstancié :

- Jusqu'au 75^{ème} jour précédant le départ : 50 % du prix contractuel du séjour
- Moins de 75 jours avant le départ : 100 % du prix contractuel du séjour.

Par tarif contractuel, il faut entendre le tarif de tranche ou plein tarif exigé à l'inscription.

3- Situation des couples inscrits

Ces frais retenus par le C.C.A.S. s'entendent, au sein d'un couple, par personne inscrite.

Une annulation pour motif médical ou décès pour l'un ouvre droit à l'application des mêmes conditions d'annulation pour le conjoint.

Assurances

1- Assurance de l'hôtelier

Une assurance individuelle rapatriement se substitue ou complète l'assurance du C.C.A.S. selon la situation.

En cas d'interruption, tout séjour commencé est dû dans son intégralité.

2- Assurance du C.C.A.S

L'assurance du C.C.A.S., aux conditions de son contrat d'assurance, garantit les frais de rapatriement.

L'assurance du C.C.A.S. au titre de son contrat responsabilité civile garantit aussi sous réserve de déclaration immédiate :

- *Les dommages matériels causés aux tiers (sans franchise),*
- *Les dommages corporels causés aux tiers (sans franchise).*

Une couverture responsabilité civile générale dans le cadre des activités organisées par le C.C.A.S. est garantie.

Elle couvre les responsabilités pouvant incomber au C.C.A.S. par suite d'une défaillance du prestataire lorsque ses activités ont été organisées par le C.C.A.S. ou à sa demande.

Chaque participant doit fournir au C.C.A.S avant le départ une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.

Modalités d'inscription

Accueil et inscriptions des participants

Hôtel de Ville

Direction Solidarité et Action sociale / C.C.A.S.

Service « Aide à la personne / Seniors »

☎ 01.30.78.10.44

1^{er} temps d'inscription : Du mardi 02 décembre au vendredi 05 décembre 2025

➤ Réservé aux personnes prioritaires suivantes :

- Aux 70 ans et plus,
- Aux personnes n'ayant pas voyagé avec le C.C.A.S. l'année précédente,
- Aux personnes orientées prioritairement par les services sociaux partenaires.

2^{ème} temps d'inscription : À partir du mardi 08 décembre 2025 et au-delà dans la limite des places disponibles.

➤ Pour les personnes non-prioritaires

Une liste d'attente sera ouverte afin de remplacer les désistements tout au long de la période d'inscription.

L'inscription se déroule en deux phases :

- Une prise de rendez-vous téléphonique - places réservées
- Un temps d'inscription dans nos bureaux avec justificatifs à l'appui – places confirmées

Conditions d'inscription

- Avoir soldé ses participations aux voyages précédents organisés par le C.C.A.S.
- Possibilité d'échelonner les paiements (4 mensualités + solde).
- Le règlement du solde devra être effectué en Mairie impérativement à la dernière échéance et avant le jour du départ.
- Le non-respect de cet échelonnement des paiements sera suivi, après une seule relance restée sans réponse, de l'annulation de l'inscription déduction faite de frais de dossiers s'élevant à 10 % du tarif de tranche pour le séjour.
- Ne pas avoir eu un comportement respectueux vis-à-vis du cadre, des participants et des animateurs locaux durant un des séjours proposés par le C.C.A.S

Présentation du voyage

*La présentation se déroulera dans la salle polyvalente du Club des Etangs le **mercredi 27 novembre 2025 de 10h30 à 11h30**. Entrée libre, sans aucune obligation de réservation et sans engagement.*

ARRETE les tarifs de ce voyage 2026 du CCAS selon le barème porté en annexe 2 de la délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

7) Colis de Noël

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n°DEL23-36 du 7 décembre 2023 du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité,

Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL24-13 du 28 mars 2024 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2025 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire nées avant le **31 décembre 1950** ;
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

Personne seule : revenus déclarés* < 24 000 €
Couple : revenus déclarés* < 45 000 €

**Correspond au titre du dernier avis d'imposition au total des lignes revenus (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements*

Pièces à fournir au service Aide à la personne

- L'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone...),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport...),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell'Seniors de l'automne-hiver.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **07 novembre 2025** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1^{er} au 31 décembre 2025** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

<i>Espace André Joly – nouveau point</i>
--

Madame d'ESTEVE soumet aux administrateurs une proposition de nouvelle délibération concernant la tarification d'une sortie organisée par le local des jeunes.

Accord sur la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

7bis) Tarif de sortie pour la programmation du local des jeunes – projet de délibération présenté sur table

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 25-15 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2025 – 2026 ;

Vu la délibération n° 25-16 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la mise en place d'un tarif unique pour les sorties jeunesse sur la période de juillet et août 2025 ;

Considérant que cette tarification estivale a favorisé la participation des jeunes aux activités proposées et qu'une nouvelle demande de tarif unique est formulée pour une sortie le 20 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le tarif unique de 8 € pour une sortie au Parc des Princes (foot féminin) le 20 novembre 2025.

Les paiements seront encaissés par la régie recettes de l'Espace André Joly.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix

Madame d'ESTEVE remercie les administrateurs de bien vouloir l'excuser quelques instants (reste présente dans l'Hôtel de Ville en cas de besoin), le temps de diffuser quelques informations en séance ne nécessitant pas de délibérer.

Ces points d'information (points 8 à 12) sont présentés par Marie BLANCHET et Laurent GELINEAU à la demande de Madame d'ESTEVE.

Points d'information 8 à 12

8) Bilan de la Semaine Bleue

Outre l'après-midi Cell'Bleue, qui est le point d'orgue de la Semaine Bleue et qui a réuni près de 200 personnes (227 inscrites), le service Aide à la personne / seniors a souhaité, pour l'édition 2025, enrichir la programmation communale faisant écho à la mobilisation nationale en se donnant deux objectifs :

- Valoriser la programmation des différents équipements du CCAS en direction des seniors
- Répondre aux besoins d'information exprimés par les cellois et développer l'offre de prévention

La sortie d'Automne, les événements de la Résidence Renaissance et les ateliers informatique ont bien fonctionné, faisant venir le public dans les proportions attendues.

Bien qu'elles aient été le moment d'échanges de grande qualité et proposées en réponse à des demandes des cellois, les nouveautés (conférences et atelier intergénérationnel) n'ont pas attiré autant de monde qu'espéré. Toutefois, les retours des participants sont très positifs.

Pour l'année prochaine, l'accent doit être mis sur la communication. Il faut envisager une diffusion de l'information plus précoce et plus large que le Cell'seniors.

Il pourrait être envisagé des conférences de prévention tout au long de l'année.

Il est noté également que les ateliers font venir plus de monde lors de la Semaine Bleue. Cela ouvre un champ des possibles plus large : il pourrait être proposé des ateliers de bien-être tels que la sophrologie ou des ateliers spécifiques le mercredi réunissant grands-parents et petits-enfants...

9) Bilan du plan canicule 2025

En 2025, **77 administrés (73 en 2024)** ont été enregistrés sur le Registre communal des personnes vulnérables. L'ensemble des informations (contacts, aides en place, situation du logement) ont été mises à jour courant mai et juin 2025.

Pour rappel, après évaluation, les personnes sont inscrites selon une classification qui va de P1 (personnes les plus fragiles) à P4 (personnes les plus autonomes) :

- Personnes inscrites en P1 : 0
- Personnes inscrites en P2 : 9
- Personnes inscrites en P3 : 31
- Personnes inscrites en P4 : 37

Au cours de l'été 2025, **trois alertes canicule** ont été déclenchées (orange le 29/06 et le 12/08 ; rouge le 01/07).

Dans le cadre de ces alertes orange, toutes les personnes les plus fragiles (inscrites en P2) ont été contactées : deux d'entre elles bénéficiaient des visites de Madeleine OLLIVIER en aout 2025, ce qui a permis d'assurer une vigilance de leur état général.

Lors du passage en alerte rouge, **40 appels** ont été passés. Les livreurs du portage de repas ont également pu se rendre au domicile de 3 personnes très fragilisées pour apporter un brumisateur et des bouteilles d'eau.

10) Bilan des visites aux personnes vulnérables été 2025

Le service « aide à la personne / seniors » a organisé cet été des visites à domicile auprès des personnes âgées les plus vulnérables. Ces visites ont été réalisées par Madeleine OLLIVIER, étudiante, qui est intervenue du 15 juillet au 29 aout 2025. Elle a pu contacter 25 seniors qui avaient été repérés et orientés par les services du C.C.A.S. : **20 seniors** ont répondu favorablement à la proposition de visite. **56 visites** ont été réalisées sur ces 7 semaines estivales. Madeline OLLIVIER a également proposé des **animations hebdomadaires** (jeux de société, activités manuelles...) au sein de la résidence Renaissance à une période où le programme d'activités est très réduit.

11) Vigilance hivernale dans le cadre du plan grand froid – hiver 2025

Contexte général

Le C.C.A.S. est un acteur parmi d'autres qui se mobilise dans le cadre du plan grand froid.

Le plan grand froid national est piloté par la Préfecture de chaque département. La veille saisonnière est activée du 1er novembre au 31 mars. L'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur une vigilance météorologique transmise par Météo France.

Lors de la baisse des températures, les services de l'État se mobilisent pour offrir plus d'hébergements aux plus vulnérables et renforcer le service du 115.

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de Météo France qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Cette carte, réactualisée deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures, est assortie de consignes en fonction du niveau de vigilance.

- Vert : Pas de vigilance particulière requise.
- Jaune : Être attentif
- Orange : Vigilance
- Rouge : Vigilance absolue

Actions du C.C.A.S. dans le cadre du plan grand froid

Le service du C.C.A.S. concerné par cette vigilance hivernale est le service aide à la personne / seniors.

Il proposera dès début novembre aux personnes âgées ou handicapées vulnérables de signaler leurs difficultés en cas de grand froid effectif (niveaux orange et rouge).

Le C.C.A.S. propose de rendre les services suivants :

- ✓ Mise en place ponctuelle du portage de repas à domicile
- ✓ Mise en place avec des bénévoles partenaires d'un service de courses
- ✓ Visites à domicile des personnes évaluées comme les plus en difficultés
- ✓ Ouverture des maraudes de la Croix Rouge à des volontaires communaux si le Comité Local en fait la demande

Cette communication sera diffusée début novembre dans les médias communaux ainsi que personnellement aux 77 personnes inscrites au registre communal des personnes vulnérables. Le moyen de contact du service aide à la personne / seniors sera le 01 30 78 10 44 ainsi que l'adresse courriel aidealapersonne@ville-lacellesaintcloud.fr.

Enfin, le C.C.A.S., durant toute cette période de veille grand froid, communiquera avec ses propres services et usagers sur les bonnes mesures de prévention à mettre en place.

12) Bilan des animations estivales à l'Espace André Joly

Les travaux réalisés cet été à l'Espace André Joly ont modifié l'organisation de l'accueil du public pendant toute la durée du chantier. Les activités ont été maintenues même si certaines ont dû être délocalisées (15 ateliers parents / enfants proposés au Club des Etangs).

La journée à la mer (Houlgate) a permis le départ de 56 personnes.

Le séjour des familles (17 personnes : 5 familles soit 6 mères et 11 enfants) s'est associé au séjour jeunesse (12 jeunes) pour un transport conjoint et quelques animations communes à Houlgate du 17 au 22 juillet 2025.

L'évènement « quartier d'été », qui s'est déroulé sur 2 jours place Bendern, a réuni près de 2500 personnes début juillet.

Le local des jeunes a connu une fréquentation moyenne de 22 jeunes par après midi en juillet et 13 jeunes en août : deux sorties laser game ont été organisées pendant l'été ainsi que 5 sorties à la piscine.

Madame d'Estève reprend sa présidence de séance et demande s'il reste un point à présenter ou à débattre.

13) Questions diverses

Néant

14) Point d'information sur les mouvements de personnel au C.C.A.S.

Les mouvements de personnel (départ de la directrice de la résidence Renaissance et de l'adjointe de l'EAJ) ont déjà été traités lors des points précédents.

15) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente (période de juin à octobre 2025)

Cette lecture n'appelle aucune observation.

16) Prochaine séance du Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION À 17h 30 Salle des Commissions – 1^{er} étage Mairie
Mercredi 17 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Affiché le 14 / 11 / 2025



Le Président du C.C.A.S
Olivier DELAPORTE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc